

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 482

5 mars 2010

SOMMAIRE

Absolute Return Objective S.A.	23092	Mabri S.A.	23114
ArtisTantra Sàrl	23090	Mila Vlady S.à r.l.	23092
A.S.D. Groupe S.A.	23103	New Building Investment S.A.	23135
Azurra S.A.	23118	OPF Immo S.A.	23136
Bucobi S.à r.l.	23101	OPORTO S.A., société de gestion de patri- moine familial	23130
Cadami Finance S.A.	23134	Orso Invest S.A.	23133
Ciena Luxembourg S.à r.l.	23104	Overseas Management Company (Luxem- bourg) S.à r.l.	23101
Closerer Ebenisterie d'Art Sàrl	23092	PL Holdings S.à r.l.	23094
E.I.R.E. S.A.	23093	Ramtin S.A.	23103
ETS DEMESTRE Sàrl	23120	R CAPITAL Hotels, S.à r.l.	23116
Financial Investment and Participation S.A.	23115	R Capital S. à r.l.	23116
Foxworth Finance S.A.	23125	Resources Services Holdings S.à r.l.	23115
HIPPER S.A. - Société Internationale pour la Production d'Énergie Renouvelable ..	23116	Reversed Pictures	23123
HN 2 A.G.	23136	Société d'Investissement Immobilier et Fi- nancier St. Lambert S.A.	23132
Hudson Luxembourg S.A.	23136	Société Immobilière EXCELSIOR S.A. ...	23119
Inbinco S.à r.l.	23103	Solvan S.A.H.	23104
Interalpina Holding S.A.	23093	Tecnolux S.à r.l.	23104
International Industrial Engineering S.A.	23091	Triplus Finance S.A.	23126
Koch KIG Luxembourg S.à r.l.	23128	Vamos S.A.	23122
Las Brisas S.A.	23118	Wintrust Holding S.A.	23094
Luxba 2000 S.A.	23090	Zentrum Rennweg Immobilien GmbH ...	23102
Luxforge GmbH	23101		

ArtisTantra Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 6, rue de Reimberg.

R.C.S. Luxembourg B 145.358.

L'an deux mil dix, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Alexis MERTENS, diplômé Ingénieur de Gestion à l'Ecole de commerce de Solvay, né le 10 octobre 1982 à Uccie (B), demeurant à L-8606 Bettborn, 6, rue de Reimberg,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société unipersonnelle "ARTISTANTRA S.à.r.l.", (RC B n° 145.358), avec siège à L-8476 Eischen, 3, rue de Steinfort, constituée suivant acte notarié du 12 mars 2009, publié au Mémorial C n° 767 du 8 avril 2009.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L-8476 Eischen, 3, rue de Steinfort à L-8606 Bettborn, 6, rue de Reimberg, et de modifier l'article 2 première phrase comme suit:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi sur le territoire de la commune de Preizerdaul.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: MERTENS, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 janvier 2010. Relation: EAC/2010/846. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010021295/28.

(100016737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Luxba 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4086 Esch-sur-Alzette, 14, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 68.879.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 décembre 2009, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de transférer le siège de la société du 13, rue Bolivar - L-4037 Esch/Alzette, au 14, boulevard Pierre Dupong, L-4086 Esch/Alzette avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'accepter la révocation du Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE 2M CONSULTANT Sàrl

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Sylvain Kirsch, né le 08 avril 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, en remplacement de FIDUCIAIRE 2M CONSULTANT Sàrl.

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, le Commissaire aux Comptes nommé, Monsieur Sylvain Kirsch, achève le mandat de FIDUCIAIRE 2M CONSULTANT Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022452/26.

(100018204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

International Industrial Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.154.

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTERNATIONAL INDUSTRIAL ENGINEERING S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 75.154, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hespérange en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 526 du 22 juillet 2000

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Olivier WURTH, avocat, né le 03/12/1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de 200.000,00 €- (deux cent mille euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Pierre-Olivier WURTH, prénommé,

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P.O. WURTH, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56411. Reçu douze euros (12.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021818/63.

(100017217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Mila Vlady S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 121, rue Cyprien Merjai.

R.C.S. Luxembourg B 113.820.

Résolution de l'assemblée extraordinaire des Directeurs du 03 février 2010

Les Directeurs de la société MILA VLADY S.à r.l. ont pris la résolution suivante:

- Le siège social est transféré avec effet immédiat de L-2145 Luxembourg, 121a, rue Cyprien Merjai, à L-2145 Luxembourg, 121, rue Cyprien Merjai.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.02.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010022453/16.

(100017748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Absolute Return Objective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 32, Domaine de Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg B 114.876.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 8 janvier 2010

L'Assemblée Générale de la société anonyme ABSOLUTE RETURN OBJECTIVE SA a pris les résolutions suivantes:

1. l'assemblée générale décide de transférer son siège social de L-8290 KEHLEN, Domaine de Brameschhof, 2 à L-8290 KEHLEN, Domaine de Brameschhof, 32, à compter du 1^{er} février 2010;

2. l'Assemblée générale décide de remplacer le Commissaire aux Comptes, la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à r.l., et de nommer la société THE CLOVER, ayant son siège social à L-4963 CLEMENCY, Rue Haute, 8, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010022454/15.

(100018174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Cloener Ebenisterie d'Art Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8606 Bettborn, 65-69, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.283.

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège social de la société CLOSENER EBENISTERIE D'ART SARL à été transféré à l'adresse suivante à compter du 01/02/2010:

65-69, rue Principale L-8606 Bettborn

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 01/02/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022455/13.

(100017589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

E.I.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.408.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2010 que:

1) Ont été nommé administrateurs en remplacement de Monsieur Jean-Yves NICOLAS, Monsieur Marc KOEUNE, Monsieur Andréa DANY et Madame Nicole THOMMES, démissionnaires:

- Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966 et demeurant à L-1510 Luxembourg, 40 avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né à Tricase (Italie), le 1^{er} août 1975 et demeurant à L-1510 Luxembourg, 40 avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née à Ortona (Italie) le 1^{er} juillet 1974 et demeurant à L-1510 Luxembourg, 40 avenue de la Faïencerie.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

2) A été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de CeDerLux-Services S.à.r.l. démissionnaire:

- SER.COM S.à.r.l., ayant son siège social au 3, rue Belle Vue L-1227 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

3) Le siège social a été transféré du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010022456/25.

(100018138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Interalpina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.

R.C.S. Luxembourg B 72.941.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Décembre 2009

L'Assemblée nomme à l'unanimité en tant qu'Administrateur de la société, pour une durée indéterminée, la société WINTRUST HOLDING SA (RCS N° B 72.955), représentée par Monsieur Patrick ARAMA, demeurant professionnellement à Luxembourg, L-2334, 11, Place Saints Pierre et Paul, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Franck AMOUYAL.

Par ailleurs, l'assemblée, à l'unanimité, a décidé de transférer avec effet au 14 Décembre 2009, le siège social de la société actuellement sis au 59, Bd Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg et qui sera désormais à l'adresse suivante: L-2334 Luxembourg, 11, Place Saints Pierre et Paul.

Fait à Luxembourg, le 14 Décembre 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur Patrick ARAMA / WINTRUST HOLDING SA

- / Bureaux administratifs

Administrateur en exercice / Administrateur en exercice

Référence de publication: 2010022457/20.

(100018222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Wintrust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.
R.C.S. Luxembourg B 72.955.

Extrait du 14 Décembre 2009 de la société

L'an 2009, le 14 Décembre, à 9 heures, au siège social, 11, Place Saints Pierre et Paul L-2334 Luxembourg, les administrateurs de la société WINTRUST HOLDING SA se sont réunis en Conseil.

Le Conseil, à l'unanimité, a décidé de transférer avec effet au 14 Décembre 2009, le siège social de la société actuellement sis au 59, Bd Grande-Duchesse Charlotte et qui sera désormais à l'adresse suivante:

L-2334 Luxembourg, 11, Place Saints Pierre et Paul

Fait à Luxembourg, le 14 Décembre 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur Patrick ARAMA / Monsieur Michel ARAMA

Administrateur en exercice / Administrateur en exercice

Référence de publication: 2010022458/17.

(100018218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

PL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.047.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of January

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"Abris CEE Mid-Market Fund LP", a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number 959. The founder is here represented by Mrs. Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société a responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés á responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "PL Holdings S.á r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad. In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty six) class C shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. 9. Each class A share, each class B share and each class C share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or more A Managers (the "A Managers") and one or more B Managers (the "B Managers"). The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the A Managers and/or the B Managers, depending on the context as applicable.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate. The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compen-

sation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty six) class C shares representing the capital have been entirely subscribed by Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as A managers for an undetermined duration:

Mr Pawel Gierynski, with professional address at Wielicka 36, M58, 02-657 Warsaw, Poland.

Mr Wojciech Lukawski, with professional address at Macka z Bogdanca 3, M25, 92-434 Lodz, Poland.

2) Are appointed as B managers for an undetermined duration

Mr Laurent Ricci, with professional address at, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Mr Philippe Salpetier, with professional address at, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of an A Manager and a B Manager.

3) The Company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze janvier

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

"Abris CEE Mid-Market Fund LP", une limited partnership constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, enregistrée sous le numéro 959. Fondateur ici représenté par Mme. Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "PL Holdings S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 4.167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe A, 4.167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe B et 4.166 (quatre mille cent soixante six) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale de classe A, chaque part sociale de classe B et chaque part sociale de classe C, confère un droit de vote identique lors de la prise de décision.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants A (le(s) "Gérant(s) A") et d'un ou plusieurs gérants B (le(s) "Gérant(s) B"). Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Toute référence faite ci-après aux "gérants" devra être interprétée comme désignant les Gérant A et/ou les Gérants B, selon le contexte.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société. Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 4.167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe A, 4.167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe B et 4.166 (quatre mille cent soixante six) parts sociales de classe C représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Abris CEE Mid-Market Fund LP, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants A pour une durée indéterminée:

Monsieur Pawel Gierynski, avec adresse professionnelle au Wielicka 36, M58, 02-657 Warsaw, Pologne.

Monsieur Wojciech Lukawski, avec adresse professionnelle au Macka z Bogdanca 3, M25, 92-434 Lodz, Pologne.

2) Sont nommés gérants B pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Monsieur Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2833. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021765/372.

(100017110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Luxforge GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 95.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxforge GmbH

Signature

Référence de publication: 2010022459/12.

(100018015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Bucobi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 47, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 130.355.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4/02/2010.

BUCOBI s.à r.l.

47, rue Laduno

L-9147 ERPELDANGE

Signature

Référence de publication: 2010022460/14.

(100018232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Overseas Management Company (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.132.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022461/10.

(100017912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Zentrum Rennweg Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 149.288.

Im Jahre zweitausendundneun, den siebzehnten Dezember.

Vor dem Notar Marc Lecuit, mit Amtssitz in Mersch.

ist erschienen:

HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A., eine nach dem Recht von Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, handelnd für die Anteilhaber des Teilfonds "HRI Immobilienfonds Nr.1" des Sondervermögens "HRI Immobilienfonds",

hier vertreten durch Herrn Flavio Marzona, Angestellter der Gesellschaft SGG S.A., mit Geschäftsadresse in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 16. Dezember 2009,

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur-Unterzeichnung durch die erschienene Person und den beurkundenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie eingangs erwähnt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- dass sie die aktuelle alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ZENTRUM RENNWEG IMMOBILIEN GmbH ist, eine société à responsabilité limitée, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Lecuit, mit Amtssitz in Mersch, am 6. November 2009, veröffentlicht im Memorial Recueil Special C, Nummer 2393 vom 8. Dezember 2009 und deren Satzungen bis zum heutigen Tage nicht abgeändert wurden,

- dass die oben erwähnte Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital um einhundert Euro (EUR 100) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von sechzehntausend Euro (EUR 16.000) auf sechzehntausendeinhundert Euro (EUR 16.100) zu bringen, durch Ausgabe von einem (1) neuen Gesellschaftsanteil mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100), mit gleichen Rechten und Pflichten als die bestehenden Anteile, mittels der Zahlung einer Ausgabeprämie von neunzehnmillionen sechshundertdreiundachtzigtausendachtundzwanzig Euro (EUR 19.683.820,-).

Zeichnung - Einzahlung

Die Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt einen (1) neuen Gesellschaftsanteil zu zeichnen und diesen vollständig mitsamt der Ausgabeprämie in bar einzuzahlen, sodass der Betrag von neunzehnmillionen sechshundertdreiundachtzigtausendneunhundertachtundzwanzig Euro (EUR 19.683.920,-) nunmehr der Gesellschaft vollständig zur Verfügung steht, welche Einzahlung dem unterzeichnenden Notar belegt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt Artikel 5.1 der Satzung wie folgt zu ändern:

"Art. 5.1. Das Gesellschaftskapital wird auf sechzehntausendeinhundert Euro (EUR 16.100) festgelegt, eingeteilt in einhunderteinundsechzig (161) Gesellschaftsanteile in Form von Namensanteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100), die alle gezeichnet und vollständig eingezahlt sind."

Kosten

Die Kosten welche wegen gegenwärtiger Urkunde anfallen sind, werden auf zirka sechstausendfünfhundert EURO (EUR 6.500) abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: F. MARZONA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2009, Relation: MER / 2009 / 2460. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010022462/52.

(100017365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

A.S.D. Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5442 Roedt, 54/2, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 88.368.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- A.S.D. Groupe s.a. (B88368), avec siège social à L-5442 Roedt, 54/2, rue de Remich, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022475/19.

(100018164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Ramtin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 51.777.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- Ramtin s.a. (B51777), dont le siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, a été dénoncé en date du 31 décembre 2008,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022476/20.

(100018157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Inbinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 40, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 64.171.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- INBINCO S.à.r.l., avec siège social à L-4140 Esch-sur-Alzette, 40, rue Victor Hugo

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESH, juge, et liquidateur Maître Anne-Marie KA, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Anne-Marie KA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022477/19.

(100018061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Tecnolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 22, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 21.864.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- TECNOLUX S.à.r.l., avec siège social à L-3850 Schifflange, 22, rue de la Libération, a été dénoncé en date du 6 janvier 1987

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESH, juge, et liquidateur Maître Anne-Marie KA, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Anne-Marie KA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022478/20.

(100018053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Solvan S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.108.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SOLVAN S.A.H., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3 rue Guillaume Kroll, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESH, juge, et liquidateur Maître Anne-Marie KA, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Anne-Marie KA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022479/19.

(100018052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Ciena Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, route de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.984.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Ciena Corporation, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1201 Winterson Road, Linthicum, Maryland 21090, United States of America here duly represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Ciena Luxembourg".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire or through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company have a direct or indirect financial interest any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st November and closes on 31 October.

Art. 18. Each year, as of 31 October, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such 10% (one tenth).

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 October 2010.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 20,000 (twenty thousand) shares issued by the Company as follows:

- Ciena Corporation, prenamed, subscribes 20,000 (twenty thousand) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as type A managers:

- Mr. James Emmett Moylan, Jr., with professional address at 1201 Winterson Road, Linthicum, Maryland 21090, United States of America;

- Mr. Michael Aquino, with professional address at 1201 Winterson Road, Linthicum, Maryland 21090, United States of America; and

- Mr. David Marc Rothenstein, with professional address at 1201 Winterson Road, Linthicum, Maryland 21090, United States of America.

Are appointed as type B managers:

- Mr. Marcel Stephany, with professional address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Luc Sunnen, with professional address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Christophe Fender, with professional address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to Article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

2) The Company shall have its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Ciena Corporation, une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1201 Winterson Road, Linthicum, Maryland 21090, Etats-Unis d'Amérique, dûment représentée par Régis Galliotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés

commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la société est "Ciena Luxembourg".

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute Société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des Articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier

exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut révoquer et remplacer à tout moment, avec ou sans justification, les gérants.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérant de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Chaque convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un des gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en réunion du conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple représentant de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la Loi et sont adressées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre.

Art. 18. Chaque année, au 31 octobre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 octobre 2010.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 20.000 (vingt mille) parts sociales émises par la Société comme suit:

- Ciena Corporation, précité, ci-dessus nommée, souscrit à 20.000 (vingt mille) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de type A:

- M. James Emmett Moylan Jr., avec adresse professionnelles au 1201 Winterson Road, Linthicum, Maryland 21090, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Michael Aquino, avec adresse professionnelles au 1201 Winterson Road, Linthicum, Maryland 21090, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. David Marc Rothenstein avec adresse professionnelles au 1201 Winterson Road, Linthicum, Maryland 21090, Etats-Unis d'Amérique.

Sont nommés gérants de type B:

- M. Marcel Stephany, avec adresse professionnelles au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Luc Sunnen, avec adresse professionnelles au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Christophe Fender, avec adresse professionnelles au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'Article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

2) Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1877. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010020809/537.

(100015634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mabri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 19.699.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MABRI S.A., avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESH, juge, et liquidateur Maître Anne-Marie KA, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Anne-Marie KA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022480/19.

(100018049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Financial Investment and Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 21, rue Marguerite de Busbach.

R.C.S. Luxembourg B 40.813.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- FINANCIAL INVESTMENT AND PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-1269 Luxembourg, 21 rue Marguerite de Busbach, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESH, juge, et liquidateur Maître Anne-Marie KA, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Anne-Marie KA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022481/20.

(100018046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Resources Services Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.793.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 2007, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, LAC/2007/28952,

qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «Resources Services Holdings S.à r.l.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, constituée suivant acte notarié reçu en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1858 du 4 octobre 2006, dont les statuts ont été modifiés par le conseil d'administration en sa réunion du 5 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2344 du 1^{er} décembre 2009.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 27 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 2545 du 30 décembre 2009.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la publication du présent acte de clôture de liquidation, auprès de Fidupar S.A. ayant son siège principal au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et son siège administratif au 23, rue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022482/23.

(100017992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

R Capital S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.009.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 4 janvier 2010 que:

Le siège social est transféré du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010022483/13.

(100017968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

R CAPITAL Hotels, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 115.008.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 4 janvier 2010 que:

Le siège social est transféré du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010022484/13.

(100017965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

HIPPER S.A. - Société Internationale pour la Production d'Energie Renouvelable, Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 113.485.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "HIPPER S.A. - Société Internationale pour la Production d'Energie Renouvelable", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 113485, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 696 du 5 avril 2006,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à 10 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2109 du 11 novembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LAMBERT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Camille BRACONNIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Cédric LESCALIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
2. Suppression de la version anglaise des statuts.
3. Transfert du siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, et modification afférente:
 - de la 2^e phrase de l'article 1^{er}, et
 - de la 1^{re} phrase de l'article 11 des statuts.

4. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

"La société a pour objet le conseil économique et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, se rattachant directement à la profession de conseiller économique.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

5. Changement du régime de signature statutaire des administrateurs et modification afférente de l'article 6 des statuts.
6. Acceptation des démissions des membres actuels du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, avec décharge.

7. Nomination de Monsieur Emmanuel SANZOT, fiscaliste, né à Dinant (Belgique), le 22 décembre 1974, demeurant à B-5336 Courrière, 34, rue de l'Abbaye (Belgique), à la fonction d'administrateur unique et fixation de la durée de son mandat.

8. Nomination de la société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l.", en abrégé "FIS-COGES s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, à la fonction de commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat. 9. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique (l'"Actionnaire Unique").

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide:

- de supprimer la version anglaise des statuts;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 4); et
- de transférer le siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, et de modifier en conséquence la 2^e phrase de l'article 1^{er} ainsi que la 1^{re} phrase de l'article 11 des statuts afin de leur donner les teneurs suivante:

" **Art. 1^{er} . (2^e phrase).** Le siège social est établi à Grass (Grand-Duché de Luxembourg)."

" **Art. 11. (1^{re} phrase).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de mai à 17.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide modifier le régime de signature statutaire des administrateurs afin de donner à l'article 6 des statuts la teneur suivante:

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit dans le cas où l'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique accepte la démission des membres actuels du conseil d'administration, savoir la société "SOPHIMAT S.A.", Monsieur Mathieu JANSSENS VAN DER MAELEN et Madame Sophie SPANDRE ainsi que la démission du commissaire aux comptes la société "FIN-CONTROLE S.A." et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique nomme Monsieur Emmanuel SANZOT, préqualifié, à la fonction d'administrateur unique, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique nomme la société "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l.", en abrégé "FISCOGES s.à r.l.", prédésignée, à la fonction de commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LAMBERT - BRACONNIER - LESCALIER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2010. Relation GRE/2010/73. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021205/107.

(100016528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Las Brisas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.977.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 28 janvier 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société LAS BRISAS SA (N° R.C.S. B 52977), dont le siège social établi à L-2449 Luxembourg, 25C boulevard Royal a été dénoncé en date du 12 juin 2006.

Pour extrait conforme

Me Régua AMIALI

48-52, rue du Canal

L-4050 Esch/Alzette

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022486/17.

(100018042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Azurra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.687.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 28 janvier 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société AZURRA SA (N° R.C.S. B 71687), dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 12 juin 2006.

Pour extrait conforme
Me Réguia AMIALI
48-52, rue du Canal
L-4050 Esch/Alzette
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022487/16.

(100018039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Société Immobilière EXCELSIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 11, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 4.337.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Société Immobilière EXCELSIOR S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2561 Luxembourg, 11, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 4337, constituée suivant acte reçu Maître Roger WURTH, notaire alors de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue empêché, Maître Charles MERSCH, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 1947, publié au Mémorial C numéro 85 du 8 novembre 1947.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 596 du 15 décembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Théo HETTINGER, retraité, demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Thérèse JEMMING, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Paul NOESEN, avocat, demeurant professionnellement Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée.

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2345 du 2 décembre 2009 et numéro 2403 du 10 décembre 2009;

- au journal "Lëtzebuurger Journal" en date des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009;
ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire vérificateur;
- 2) Décharge au liquidateur;
- 3) Clôture de liquidation.

C) Qu'il résulte de la liste de présence pré-mentionnée que sur les 4.500 actions représentatives de l'intégralité du capital social, 4490 actions sont présentes ou valablement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Que l'assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, à savoir Monsieur René THILL, comptable, demeurant professionnellement à L-2725 Luxembourg, 7, rue Nicolas van Werveke, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le susdit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à L-8052 Bertrange, 36, rue des Aubépines ou à tout autre domicile du liquidateur Monsieur Théo HETTINGER que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HETTINGER - JEMMING - NOESEN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2010. Relation GRE/2010/54. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021689/75.

(100017473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

ETS DEMESTRE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Z.I. 2000.

R.C.S. Luxembourg B 151.020.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le sept janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Josué DEMESTRE, peintre, né à Ambilly/Haute-Savoie (France), le 27 février 1969, demeurant à F-67450 Lamperthein, 23B, rue Principale;

2.- Antonio DEMESTRE, couvreur, né à Toulouse/Haute-Garonne (France), le 27 juillet 1988, demeurant à F-67450 Lamperthein, 23B, rue Principale;

3.- Jeson DEMESTRE, peintre, né à Lyon/Rhône (France), le 3 février 1993, demeurant à F-67450 Lamperthein, 23B, rue Principale.

Les comparants ont requis le notaire, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ETS DEMESTRE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la prestation de services en peinture, couverture, zinguerie, maçonnerie, ramassage de ferraille et en développement de produits associés en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Josué DEMESTRE, peintre, né à Ambilly/ Haute-Savoie (France), le 27 février 1969, demeurant à F-67450 Lampertheim, 23B, rue Principale, soixante parts	60
2.- Antonio DEMESTRE, couvreur, né à Toulouse/ Haute-Garonne (France), le 27 juillet 1988, demeurant à F-67450 Lampertheim, 23B, rue Principale, trente parts	30
3.- Jeson DEMESTRE, peintre, né à Lyon/ Rhône (France), le 3 février 1993, demeurant à F-67450 Lampertheim, 23B, rue Principale, dix parts	10
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Industrielle "Le 2000".
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Josué DEMESTRE, peintre, né à Ambilly/ Haute-Savoie (France), le 27 février 1969, demeurant à F-67450 Lampertheim, 23B, rue Principale, gérant technique;

2.- Antonio DEMESTRE, couvreur, né à Toulouse/ Haute-Garonne (France), le 27 juillet 1988, demeurant à F-67450 Lampertheim, 23B, rue Principale, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Demestre, Demestre, Demestre et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 20 janvier 2010. Relation: EAC/2010/824. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Releveur (Signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 JAN. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010021196/82.

(100016341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Vamos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.461.

L'an deux mil neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme VAMOS S.A., dénommée ci-après "la Société", ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 46461, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 21 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS prèdit, en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1891 du 9 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.197.147,01 (deux millions cent quatre-vingt dix-sept mille cent quarante sept euros et un cent) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros) à EUR 2.697.147,01 (deux millions six cent quatre-vingt dix-sept mille cent quarante-sept euros et un cent) par incorporation d'avances actionnaire pour une valeur totale de EUR 2.197.147,01 (deux millions cent quatre-vingt dix-sept mille cent quarante sept euros et un cent), sans émission d'actions nouvelles.

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

3. Divers

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.197.147,01 (deux millions cent quatre-vingt dix-sept mille cent quarante sept euros et un cent) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000,00 (cinq cent mille euros) à EUR 2.697.147,01 (deux millions six cent quatre-vingt dix-sept mille cent quarante-sept euros et un cent) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et Libération

Le montant de l'augmentation de capital à hauteur de EUR 2.197.147,01 (deux millions cent quatre-vingt dix-sept mille cent quarante sept euros et un cent) a été payé et libéré intégralement par l'actionnaire unique moyennant incorporation

d'avances actionnaire pour une valeur totale de EUR 2.197.147,01 (deux millions cent quatre-vingt dix-sept mille cent quarante sept euros et un cent).

La réalité et la valeur de l'Apport résultent d'un rapport d'évaluation de l'apport en nature établi par EWA REVISION S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 38937, rapport établi en date du 4 décembre 2009, qui restera annexée au présent acte et dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à la valeur de l'augmentation de capital.

Le rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 26-1 et 32 -1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins ou distribué sans notre accord préalable."

A ce titre, l'Assemblée décide d'accepter l'apport en nature par l'actionnaire unique de la Société au moyen de l'avance actionnaire prédite.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux millions six cent quatre-vingt dix-sept mille cent quarante-sept euros et un cent (2.697.147,01 €) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: L. Braun, J-M. Poos, H. Schneider, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2009. LAC/2009/53399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021701/80.

(100017502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

REV_PIC, Reversed Pictures, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5222 Sandweiler, 17, An der Wiewerbach.

R.C.S. Luxembourg F 8.218.

— STATUTS

Entre les soussignées, dénommés ci-après "membres fondateurs", il a été constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

1. AGUILAR Juan, étudiant de nationalité luxembourgeoise, 58, boulevard Kaltreis, L-1881 Luxembourg-Ville;
2. GREISCH David, élève de nationalité luxembourgeoise, 13, um Bierg, L-7641 Christnach;
3. KIEFFER Alain, étudiant de nationalité luxembourgeoise, 25, rue de la Forêt, L-8317 Capellen;
4. MICHEL Jean-François, étudiant de nationalité luxembourgeoise, 35, rue de Hassel, L-5772 Weiler-la-Tour;
5. SCHMIDT Justin, étudiant de nationalité allemande, Siemensstraße 38, D-69123 Heidelberg;
6. STREITZ Laurence, étudiante de nationalité luxembourgeoise, 15, rue Charles Quint, L-2380, Luxembourg-Ville;
7. WELSCH Christian, professeur stagiaire de nationalité luxembourgeoise, L-5222 Sandweiler.

I. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La dénomination de la présente association sans but lucratif est "REVERSED PICTURES", ayant pour abrégé "REV_PIC". Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis par la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur éventuels établis ultérieurement.

Art. 2. Siège. L'association a son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 17, an der Wiewerbach, L-5222 Sandweiler. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet:

- d'étudier et
- de réaliser des projets artistiques dans les domaines de la cinématographie, de la photographie et du graphisme
- aux fins de propager la culture cinématographique et
- de diffuser les projets artistiques réalisés pendant des manifestations culturelles nationales et internationales.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

II. Membres

Art. 5. L'association comprend:

- des membres effectifs
- des membres donateurs
- des membres honoraires

Le nombre de membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à quatre.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs des personnes physiques ou morales admises par cooptation du comité à la suite d'une demande écrite ou verbale. L'admission ne sera effective qu'après cotisation effectuée.

Art. 6.1. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 25 euros.

Art. 6.2. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 7. Peuvent devenir membres donateurs des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association par un don.

Art. 8. Peut être admise comme membre honoraire par le comité toute personne physique ou morale en raison de son soutien à l'association ou ses objets.

Art. 9. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission de membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 10. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au comité.

Art. 11. L'exclusion de tout membre peut être formulée par le comité et prononcée définitivement par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association,
- si d'une manière quelconque il a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association.

III. Administration

Art. 12. L'association est gérée et représentée par un conseil d'administration également dénommé "comité". Il est composé de quatre membres effectifs au moins, votés par les membres effectifs à l'assemblée générale pour un terme d'un an. Les membres du comité sont rééligibles.

Art. 12.1. Le comité exécutif se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier au moins. Le comité exécutif peut instaurer de nouveaux postes si nécessaire.

Art. 12.2. Chaque membre effectif, désirant devenir membre du comité, est tenu de déposer sa candidature auprès du comité.

Art. 13. Le comité exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il gère les finances de l'association.

Art. 14. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de tiers, la signature soit du président, soit du vice-président et d'un membre du comité exécutif est nécessaire.

Art. 15. Le comité soumet les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour l'exercice suivant pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

Art. 15.1. Afin d'examen, l'assemblée désigne au moins un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 16. Le comité est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association.

Art. 17. Tout membre du comité pourra être exclu du comité à la majorité de deux tiers des voix des membres du comité:

- en cas de manquement important aux obligations attribuées à sa fonction,
- si d'une manière quelconque il a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 18. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être coopté par les membres du comité à la majorité de deux tiers des voix pour le reste de la période de l'exercice social.

Art. 19. Tout membre effectif pourra prendre connaissance des activités et des décisions du comité à tout moment.

IV. Assemblée générale

Art. 20. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le comité au moins une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au comité.

Art. 21. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive ou courrier électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 21.1. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par lettre confiée à la poste ou par courrier électronique.

V. Modifications des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 23. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite. En cas de dissolution de l'association, le capital social sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

31 décembre 2009.

AGUILAR Juan / GREISCH David / KIEFFER Alain/ MICHEL Jean-François /
SCHMIDT Justin / STREITZ Laurence / WELSCH Christian

Référence de publication: 2010021198/95.

(100016424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Foxworth Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.311.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, (ci-après "la mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme "FOXWORTH FINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-8282 Kehlen, 12, rue de "Keispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117311, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1602 du 23 août 2006,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 295 du 11 février 2009, contenant notamment une refonte complète des statuts,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 8 décembre 2009, un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 3 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 3 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 8 décembre 2009 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 3 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté Monsieur Gianluca DI NARDO, entrepreneur, demeurant à CH-6902 Paradiso, 7, Riva Paradiso (Suisse), à la souscription des quarante mille (40.000) actions nouvelles.

V.- Que les quarante mille (40.000) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prêté et libérées intégralement moyennant un apport en nature consistant en la compensation et conversion en capital d'une partie d'une créance de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) que le souscripteur détient sur la Société.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

La réalité de l'apport en nature et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise, conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, établi en date du 14 décembre 2009 par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises à Luxembourg, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5092. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021308/67.

(100016759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Triplus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 120.454.

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRIPLUS FINANCE S.A.". (matr. 2006 2226 324), ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.454,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2201, du 24 novembre 2006, modifiée suivante acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 8 février 2008.

La séance est ouverte à 9.40 heures sous la présidence de Mademoiselle Véronique FINK, née le 29 décembre 1983 à Malmedy (B), demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes-Abbés;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, vers L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Acceptation de la démission de Madame Véronique FINK en sa qualité d'administrateur.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 6 qui aura la teneur suivante:

"En cas d'existence d'un actionnaire unique la société peut être géré par un administrateur-unique et en cas de pluralité d'actionnaires la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont toujours révocables par elle."

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1^{re} résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Clervaux vers L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2^e . (1^{er} alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch."

2^e résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Véronique FINK en sa qualité d'administrateur, et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

3^e résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 qui aura la teneur suivante:

"En cas d'existence d'un actionnaire unique la société peut être géré par un administrateur-unique et en cas de pluralité d'actionnaires la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont toujours révocables par elle."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. FINK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2010. DIE/2010/683. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021213/70.

(100016708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Koch KIG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.004,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 143.585.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of January.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Koch KIG Financing II, L.P., an exempt limited partnership organized under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermuda, and registered with the Companies Register of Bermuda under number 43029,

here represented by Ms Lucie AUDIGANE, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy established on January 15, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of Koch KIG Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.585, established pursuant to a deed of the undersigned notary, of December 9, 2008, published in the Mémorial C n ° 62 of January 12, 2009, and whose articles have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, of May 5, 2009, published in the Mémorial C n. 1181 of June 16, 2009.

II. The Company's share capital is set at forty thousand and two United States Dollars (USD 40,002.-), represented by forty thousand and two (40,002) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by two United States Dollars (USD 2.-) to raise it from its present amount of forty thousand and two United States Dollars (USD 40,002.-) to forty thousand and four United States Dollars (USD 40,004.-) by creation and issue of two (2) new shares of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon Koch KIG Financing II, L.P., prenamed, declares to subscribe the two (2) new shares and to fully pay them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each for an aggregate amount of two United States Dollars (USD 2.-), together with a total share premium of eighty million six thousand eight hundred ninety-eight United States Dollars (USD 80,006,898.-), by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in the total amount of eighty million six thousand nine hundred United States Dollars (USD 80,006,900.-) held by Koch KIG Financing II, L.P., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (hereafter referred to as the "Asset").

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- a balance sheet dated January 15, 2010 of Koch KIG Financing II, L.P., prenamed, certified 'true and correct' by its general partner;

- a contribution declaration of Koch KIG Financing II, L.P., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Asset.

Effective implementation of the contribution

Koch KIG Financing II, L.P., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Asset and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;

- the Asset has consequently not been assigned and no legal or natural person other than Koch KIG Financing II, L.P., prenamed, is entitled to receive payment of the Asset;

- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Asset, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of Company's managers

The report of the managers of the Company, dated January 15, 2010 annexed to the present deed, attests that Mr. Ross A. Goering, authorized manager of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of his responsibility, legally bound as manager of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agrees with its description, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. 1st paragraph.** The share capital is fixed at forty thousand and four United States Dollars (USD 40,004.-) represented by forty thousand and four (40,004) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Koch KIG Financing II, L.P., un exempt limited partnership organisé selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermudes, et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 43029,

ici représenté par Mlle Lucie AUDIGANE, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de Koch KIG Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), avec siège social au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.585, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C n° 62 du 12 janvier 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial C n° 1181 du 17 juin 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille et deux Dollars Américains (USD 40.002.-), représenté par quarante mille et deux (40.002) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1.-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux Dollars Américains (USD 2.-) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille et deux Dollars Américains (USD 40.002.-) à quarante mille et quatre Dollars Américains (USD 40.004.-) par la création et l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1.-) chacune.

Souscription - Libération

Koch KIG Financing II, L.P., prénommé, déclare souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale unitaire d'un Dollar Américain (USD 1.-), pour un montant total de deux Dollars Américains (USD 2.-), ensemble avec une prime d'émission totale de quatre-vingt millions six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit Dollars Américains (USD 80.006.898.-), par apport en nature consistant en la conversion d'une créance liquide, exigible et fongible d'un montant total de quatre-vingt millions six mille neuf cents Dollars Américains (USD 80.006.900.-) détenue par Koch KIG Financing II, L.P., prénommé, à l'encontre de la Société (désignée ci-après comme l' "Actif").

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- un bilan au 15 janvier 2010 de Koch KIG Financing II, L.P., prénommé, certifié "sincère et véritable" par son General Partner;
- une déclaration d'apport de Koch KIG Financing II, L.P., prénommé, certifiant qu'il est propriétaire sans restrictions de l'Actif.

Réalisation effective de l'apport

Koch KIG Financing II, L.P., prénommé, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restrictions de l'Actif et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- l'Actif n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Koch KIG Financing II, L.P., prénommé, n'a le droit d'acquérir l'Actif;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de l'Actif, aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants

Le rapport des gérants de la Société en date du 15 janvier 2010, annexé aux présentes, atteste que Monsieur Ross A. Goering, gérant, autorisé par la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante mille et quatre Dollars Américains (USD 40.004.-) représenté par quarante mille et quatre (40.004) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1.-) chacune".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (EUR 7.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: L. AUDIGANE, J. ELVINGER. Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2838. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021651/146.

(100016954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

OPORTO S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 98.117.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OPORTO S.A., société de gestion de patrimoine familial", en liquidation, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 98117, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 143 du 4 février 2004.

La société a été mise en liquidation en date du 14 décembre 2009 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, comprenant nomination de BDO Compagnie Fiduciaire en tant que liquidateur.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 6.000.000 (six millions d'euros) représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

II. Que les 600.000 (six cent mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le commissaire de contrôle, la société AUDIEX S.A., Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs, au commissaire, au liquidateur ainsi qu'au commissaire de contrôle pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "OPORTO S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années auprès de l'ancien siège de la société à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée confère au porteur d'une expédition des présentes tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

23132

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Manfredi, S. Boulard, A. Uhl, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1266. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021218/71.

(100016146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Société d'Investissement Immobilier et Financier St. Lambert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 29.993.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Liquidation (No R.C.S. B 37737)

Par jugement rendu en date du 24.10.1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de SKANDINAVISCHER VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Alain THORN et liquidateur Maître Françoise SCHANEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

André MARMANN

Avocat à la Cour / Le liquidateur nommé en remplacement

Liquidation (No R.C.S. B 29993)

Par jugement rendu en date du 24.10.1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de SOCIETE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET FINANCIER ST. LAMBERT S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Alain THORN et liquidateur Maître Françoise SCHANEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

André MARMANN

Avocat à la Cour / Le liquidateur nommé en remplacement

Liquidation (No R.C.S. B 37 986)

Par jugement rendu en date du 24.10.1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de SIKINOS S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, Boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Alain THORN et liquidateur Maître Françoise SCHANEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

André MARMANN

Avocat à la Cour / Le liquidateur nommé en remplacement

Référence de publication: 2010022524/37.

(100017702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Orso Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 114.352.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Fiona Finnegan, professionally residing in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Wiking International Limited company number C 42851, situated at 189/2 The Strand, Gzira, GZR 1024, Malta

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "Orso Invest S.A.", having its head office at L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 114.352, has been incorporated by deed enacted on the 28th of December 2005, published in the Mémorial C number 934 of the 12th of May 2006;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "Orso Invest S.A." amounts currently to EUR 31,000, represented by 1,000 shares having a par value of EUR 31 each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Orso Invest S.A."

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Fiona Finnegan, demeurant professionnellement à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Wiking International Limited company number C 42851, situated at 189/2 The Strand, Gzira, GZR 1024, Malta

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Orso Invest S.A.", ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 114.352, a été constituée suivant acte reçu le 28 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 934 du 12 mai 2006;

II.- Que le capital social de la société anonyme "Orso Invest S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31,000 (trente-et-un mille euros), représenté par 1,000 (mille) actions de EUR 31 (trente-et-un euros) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Orso Invest SA".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55530. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021220/82.

(100016335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Cadami Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 120.452.

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CADAMI FINANCE S.A., (matr. 2006 22 26 308), ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.452,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2202, du 24 novembre 2006, modifiée suivante acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 7 février 2008, modifiée pour la dernière fois suivante acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 17 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 128 du 21 janvier 2009.

La séance est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Véronique FINK, née le 29 décembre 1983 à Malmedy (B), demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes-Abbés;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet:

1. Transfert du siège social de la société de L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, vers L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Clervaux vers L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. FINK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2010. DIE/2010/640. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 2 février 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010021201/58.

(100016700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

New Building Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.061.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 22 décembre 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009, LAC/2009/56872, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 8-10 rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg

- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010022521/22.

(100018241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Hudson Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 36.981.

Extrait des résolutions prises lors des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de la Société tenues en dates du 17 novembre 2009 et 18 décembre 2009

En dates du 17 novembre 2009 et 18 décembre 2009, les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Christine RAYNAUD en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 19 novembre 2009;

- d'accepter la démission de Madame Caroline Louise MARSHALL en tant qu'administrateur de la Société avec effet 18 décembre 2009;

- de nommer Monsieur Luc DRIEGHE, né le 23 mars 1966 à Hamme, Belgique, résidant au 4/51, Lammekensraamveld, 2000 Antwerpen, Belgique, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 19 novembre 2009 et ce pour une durée de trois ans;

- de nommer Monsieur James Martin PIERS, né le 12 septembre 1954 à Hertford, Royaume-Uni, résidant à Thornton House, 89, Clapham Common West Side, SW4 9AZ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 18 décembre 2009 et ce pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Ivan de WITTE

- Monsieur Luc DRIEGHE

- Monsieur James Martin PIERS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Hudson Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010021340/29.

(100016524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

OPF Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.415.

Le bilan (version abrégée des comptes annuels) au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021639/10.

(100016307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

HN 2 A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 93.379.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18.12.2009

- I. Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft nach L-9968 Lausdorn, Maison 1 zu verlegen.

Heinerscheid, den 18.12.2009.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Die Sekretärin / Der Stimmzähler

Référence de publication: 2010022413/12.

(100017259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.